Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20201109-186-2020-CC Date de télétransmission : 09/11/2020 Date de réception préfecture : 09/11/2020



Décision: n° 186/2020

<u>Objet</u>: Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du Collège Georges BRASSENS de Santeny.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°089/2018 relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du Collège Georges BRASSENS de Santeny;

Considérant la nécessité de renouveler la convention du Collège Georges BRASSENS de Santeny pour l'année 2020-2021;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> D'adopter la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du Collège Georges BRASSENS de Santeny, à compter du 1^{er}

octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 2: D'exercer à titre gratuit le partenariat entre le Collège Georges BRASSENS de Santeny

et la Mairie de Marolles-en-Brie.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente

décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

- Monsieur le Principal du Collège Georges BRASSENS de Santeny.

Marolles-en-Brie, le 9 novembre 2020

Alphonse BOYE,

Maire de Marolles-en